



RAPPORT ANNUEL 2024

version expurgée

Ville de BRUNOY

Rapport annuel d'activités pour l'exercice 2024

1 - PRESENTATION GENERALE de la DELEGATION de SERVICE PUBLIC

1.1 - Les caractéristiques essentielles de la délégation

Nature du contrat

Concession sous forme de délégation, par voie d'affermage, de la gestion du service public des halles et marchés forains de la ville de Brunoy.

Autorité délégante

Ville de Brunoy

Délégataire

S.A.R.L. SEMACO dont le siège est situé 72 Bd des Corneilles – 94100 ST MAUR DES FOSSES (SARL au capital de 138 000 € - RCS CRETEIL B 328 526 553 - SIRET 328 526 553 00057 - APE 9609Z)

♦ Gérant : Rolland BENSIDOUN

Périmètre de l'affermage

Deux marchés sous halles :

- **Le marché du Centre**, situé rue du Donjon, les jeudis et dimanches, de 8 h 00 à 13 h 00 ainsi que l'espace affecté aux commerçants occasionnels, y compris les accès et leurs contrôles, à l'exclusion des parkings de stationnement.
- **Le marché des Bosserons**, situé rue Dupont-Chaumont, les mardis et vendredis de 8 h 00 à 13 h 00, ainsi que l'espace délimité par la rue des Peupliers et la rue Dupont-Chaumont, y compris les stationnements intérieurs au périmètre, les accès et leurs contrôles, à l'exception des trottoirs et des stationnements latéraux des deux rues précitées.

Type de service

- ◆ Commercial

Durée du contrat

La durée du précédent contrat d'affermage était de cinq ans à compter du 13 mai 2019 et a pris fin le 12 mai 2024. Il s'agit donc d'un nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion des deux marchés d'approvisionnement de la ville de Brunoy, qui a été passé pour une durée de 7 années, à compter du 13 mai 2024. Le présent rapport d'activités couvre ces deux séquences.

1.2- Les caractéristiques intrinsèques du service

Les services fournis

- Installation et placement des commerçants, en tenant compte de l'avis consultatif de la commission des marchés, conformément au plan définissant les espaces affermés, dans le respect de la concurrence et pour une bonne animation.
- Perception auprès des commerçants les droits et redevances en appliquant la tarification arrêtée par la ville de Brunoy.
- Nettoyage des marchés.
- Installation et placement des commerçants.
- Dépose des déchets dans les contenants prévus à cet effet.
- Organisation de campagnes publicitaires en accord avec les représentants des commerçants et de la Municipalité.
- Participation aux réunions organisées par la ville pour la mise en place des actions publicitaires et commissions des marchés. Entretien des installations.
- Contrôle des commerçants.
- Faire respecter le règlement des marchés tant auprès des commerçants que des usagers
- Mise en place de la facturation par facturière informatique système [REDACTED]
- Versement à la ville d'une redevance forfaitaire et variable.

- Engager des travaux d'investissements conséquents sur le marché du Centre avec la réorganisation des emplacements pour développer une attractivité plus forte et une ambiance plus conviviale. Les opérations d'agencement consisteront à aménagement un rythme différent avec des allées de deux mètres de largeur, la rénovation des installations électriques, la fourniture et la pose de structures pour les étals. Chaque ilot sera doté d'une alimentation en eau avec un lavabo inox (commande fémorale) et une évacuation. Le sol sera traité pour recevoir une résine époxy. Sera créé au centre de la halle, un espace de convivialité paysager, équipé de mobiliers pour offrir un cadre accueillant, confortable, pour se poser, se reposer, déguster... vivre ensemble tout simplement.

Les tarifs des services fournis

- ♦ Tarifs de perception des droits de place (au 01 janvier 2024) :

<u>BOSSERONS ET CENTRE</u>	<u>Volants</u>	<u>Abonnés</u>
Le mètre linéaire couvert de façade	3.69 €.	3.13 €.
Le mètre linéaire découvert de façade	2.18 €.	1.62 €.
Droits de déchargement/stationnement	1.72 €.	1.72 €.
Redevance animation centre	2.76 €.	2.76 €.
Redevance animation Bosserons	2.76 €.	2.76 €.

Les installations

- ♦ Marché du Centre, halle couverte de 1 200 m² ainsi que de l'espace affecté aux commerçants occasionnels situé rue du Donjon.
- ♦ Marché des Bosserons, halle couverte de 1 200 m² ainsi que l'espace délimité par la rue des Peupliers et la rue Dupont-Chaumont.

2 – LE COMPTE RENDU FINANCIER

Les recettes sont en légère baisse, notamment en provenance des volants.

Les impayés restent relativement faibles et s'élèvent au 31 décembre 2024, à [REDACTED] sur les deux marchés et sont à imputer surtout à un commerçant abonné.

Les charges d'exploitation sont en légère baisse car le montant de la redevance pour

ce nouveau contrat est moins élevé, dans la mesure où la Semaco porte un volume important d'investissements pour rénover et embellir la halle du Donjon.

3 – ANALYSE du SERVICE APPORTE

Rapport d'activité

Un régisseur placier est affecté de l'ouverture des marchés jusqu'à la fin de la prestation nettoyage afin d'en vérifier l'exécution. Cet agent veille ainsi au bon fonctionnement des marchés. Il vérifie le bon placement des commerçants abonnés, validé par la ville. Il s'assure que les commerçants volants détiennent les documents leur permettant d'exercer l'activité de commerçants non sédentaires et procède à leur placement. Il s'assure également que les commerçants apposent une pancarte renseignant leur nom et numéro de registre de commerce. Il veille, bien entendu, au plein respect du règlement intérieur des marchés. Il porte une attention toute particulière sur le respect des règles et zones de stationnements par les commerçants et s'assure de la parfaite accessibilité de la clientèle des voies pompiers, des passages piétons, des pistes cyclables et des infrastructures de transports collectifs... Il s'assure que les installations électriques des commerçants soient conformes. Il est animé d'une grande rigueur pour faire respecter les directives européennes relatives à la salubrité et l'hygiène des denrées alimentaires.

La Semaco a participé aux différentes réunions de la commission communale des marchés. Ces réunions, remarquablement bien préparées, permettent de croiser nos regards, nos analyses sur les fonctionnements et dysfonctionnements. La mobilisation et l'implication très forte des élus, et tout particulièrement madame la maire-adjointe en charge de la Vie économique, du commerce et de l'artisanat, des services municipaux, avec un pilotage très dynamique de la part de la manager en charge du commerce et des représentants des commerçants en font une instance opérationnelle et efficace. Force est de constater que cette dynamique est saluée par tous les acteurs. En effet, il est très important de disposer d'un tel outil, car il permet de dessiner un diagnostic partagé et surtout d'esquisser des programmes d'actions encore plus pertinents, sur un plan technique comme sur les animations. D'ailleurs, il nous arrive très fréquemment de citer l'organisation mise en place sur la ville de Brunoy, tel un exemple.

En exemple, ces échanges nous ont permis de prioriser les interventions de chacun pour parfaire la qualité du service apporté.

La Semaco prospecte de nouveaux commerçants en puisant dans son fichier de commerçants qu'elle a su se constituer de par son implantation importante dans la région parisienne, de par sa gestion de plus de la moitié des marchés parisiens et de par sa réputation et la fiabilité de son réseau. D'autres outils accompagnent la recherche de commerçants manquants, comme la rédaction de messages sur les factures informatiques ou la diffusion de notes de service aux différents placiers des marchés gérés par la Semaco. Cette gestion est, bien entendu, conforme aux règles qu'impose le Règlement Général pour la Protection des Données.

Nous avons, grâce au budget animation collecté au titre de la redevance animation, mis en place cinq animations. L'organisation de ces dernières sur le marché Donjon est portée par les commerçants et prise en charge financièrement par la Semaco car nous percevons la redevance. Pour information, la Semaco a repris le pilotage de l'ensemble des animations, y compris sur Donjon, à la demande des commerçants. Ces animations faites en concertation avec la ville et les commerçants ont été très appréciées par les usagers des marchés.

Le suivi des travaux réalisés sur les différents sites est assuré par la direction technique de la Semaco. Ces derniers sont le résultat de commandes du placier ou de sollicitations formulées lors de la commission communale des marchés. Des visites sur sites avec les services municipaux permettent de planifier et programmer les travaux de chacune des parties dont ceux à la charge de la Semaco. Des comptes rendus très précis de ces échanges permettent de tracer les décisions.

Le service fourni aux usagers :

♦ Description de la qualité des différents services réalisés

- Montage et démontage des structures du marché, remplacement du matériel défectueux,
- Mise en place des animations avec les représentants des commerçants après validation du programme par la commission communale des marchés,
- Nettoyage et évacuation des déchets dans les installations mises à notre disposition sur chacun des 2 sites, Centre et Bosserons,
- Encaissement des droits de place, des redevances et des taxes,

- Présence d'un surveillant pendant toute la durée du marché et du nettoyage,
- Réparation, entretien et contrôle régulier des installations techniques.
- Diffusion de deux notes de service, l'une pour rappeler aux commerçants abonnés d'actualiser leur dossier en transmettant les documents obligatoires pour exercer, et l'autre pour rappeler certaines règles notamment autour de la propreté, la gestion des denrées, la gestion des déchets et les sanctions qui peuvent être prononcées en cas de non-respect.
- Participation en décembre 2024 à la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour présenter le rapport d'activités 2023.

♦ Suivi de la fréquentation

- le marché des Bosserons est fréquenté par une clientèle locale dite de proximité. La fréquentation est très modérée le mardi et plus conséquente le vendredi. Notons une baisse significative d'activités qui pourrait s'expliquer par une concurrence des grandes surfaces commerciales voisines, de plus en plus forte. Le manque d'assiduité de certains commerçants le mardi est à souligner et ne sert pas le marché.

- le marché du Centre est lui aussi fréquenté par une clientèle locale habitant à proximité du site. La fréquentation est faible le jeudi et très bonne le dimanche. De très bons commerçants en font sa réputation et sa renommée. Là aussi, l'absence d'un trop grand nombre de commerçants, les séances du jeudi, invite à rappeler la règle qui consiste à assurer les deux séances et ses conséquences en cas de non-respect.

La sécurité, l'hygiène, les accidents

♦ Respect des normes légales et contractuelles

- Les installations électriques sont vérifiées [REDACTED] concernant les installations électriques des commerçants et le TGBT.
- Les réseaux d'évacuation des eaux usées ont été visités par la société [REDACTED] à trois reprises.

- ♦ **Problèmes relatifs au maintien de l'ordre**
 - Des contrôles des services de la police sont exécutés.

Les effectifs employés, leurs qualifications

- ♦ **Description du personnel attaché à la délégation**



- ♦ **Description du personnel administratif et d'encadrement attaché à la délégation**



4 – CONDITIONS d'EXECUTION du SERVICE PUBLIC

4.1 - SUIVI des OBLIGATIONS de SERVICE PUBLIC

Le principe d'égalité des usagers devant le service public :

- ♦ ANNEXE 2
- ♦ ANNEXE 3

Le principe de continuité du service public :

- ♦ 19 commerçants abonnés sur le marché des Bosserons.
- ♦ 24 commerçants abonnés sur le marché du Centre.

Le respect du principe de transparence :

- ♦ Moyens mis au service de l'information de l'utilisateur (concernant en particulier la tarification) :
 - ♦ Système de facturation des usagers abonnés par facture informatique indiquant le nom, l'adresse, le commerce exercé par ce dernier, la ville, le

marché, la période, numérotation de la facture, détail des tarifs encaissés avec le détail des TVA (ANNEXE 5).

- Système de facturation des casuels au moyen d'une facturière électronique, [REDACTED] chaque facture étant numérotée, apparaît le nom de la ville, le marché, le nom du commerçant, le métrage, le prix et la TVA (ANNEXE 5).

4.2. PRESENTATION SYNTHETIQUE des FAITS MARQUANTS de l'EXERCICE

Les relations avec les utilisateurs :

- ♦ Accidents : aucun
- ♦ Contentieux : aucun
- ♦ Animations sur les marchés

✓ Fêtes des mères :

[REDACTED]

✓ Fête du printemps :

[REDACTED]

Accueil des nouveaux habitants :

[REDACTED]

✓ Fêtes de fin d'année :

[REDACTED]

On notera également une participation des deux marchés aux actions initiées par la ville de Brunoy, dans le cadre d'octobre rose.

5. CONCLUSION

Même si les marchés de Brunoy sont portés par une bonne réputation, ils restent toujours fragiles comme tous les marchés franciliens, d'ailleurs. Charge à tous les acteurs, et en premier lieu la Semaco, de maintenir ce juste équilibre entre alimentaire et non-alimentaire pour répondre au mieux aux attentes de la population.

Une nouvelle page s'ouvre avec, d'une part, la remise en peinture de la façade et la pose d'une enseigne pour signaler le marché du Centre et, d'autre part, avec l'embellissement et la rénovation de la halle. La Semaco a engagé les études de conception et de planification des travaux pour un achèvement à la rentrée de septembre 2025.

La première réunion du comité de pilotage, rassemblant exécutif municipal, techniciens de la ville de Brunoy et Semaco, s'est tenue en décembre 2024.

Pour conclure, la Semaco souhaite saluer de nouveau l'engagement et l'implication des élus et des services municipaux de la ville de Brunoy, dans l'organisation du marché et le suivi de la délégation. La présence très forte et régulière des élus municipaux est vécue par les commerçants comme la manifestation d'un véritable intérêt pour cette activité commerciale. Un travail partenarial exemplaire se dessine au quotidien au service des commerçants et de la clientèle. Qu'ils en soient remerciés.

Précisons que la délégation était plus particulièrement suivie par Pascal Bensidoun. Son décès brutal en mai 2024 a perturbé l'accompagnement soutenu que Pascal avait toujours privilégié. Son attachement pour la ville de Brunoy et de ses marchés était grand. Son implication était entière. Merci d'avoir compris les conséquences de son absence.

△ **ANNEXE 1 : COMPTE
D'EXPLOITATION**

△ **ANNEXE 2 : LISTE DES
TITULAIRES**

△ **ANNEXE 3 : RÉPARTITION
DES COMMERCES**

△ **ANNEXE 4 : LES IMPAYÉS**

△ **ANNEXE 5 : MODÈLE DE
FACTURE ABONNES ET
VOLANTS**

△ **ANNEXE 6 : COMPTE DES
ANIMATIONS**

△ **ANNEXE 7 : NOTES DE
SERVICE**

△ **ANNEXE 8 : RAPPORT DES
MAINTENANCES
ELECTRIQUES (CD)**

COMPTE D'EXPLOITATION

ANNEXE 1



VILLE DE BRUNOY



Compte d'exploitation 2024

	2023	2024	DIFF 2024-2023	%
RECETTES	148 831 €	146 910 €	-1 921 €	-1,29%
Volants :	3 998 €	2 399 €	- 1 599,13 €	-40,00%
Abonnés :	129 174 €	130 871 €	1 696,82 €	1,31%
Electricité :	798 €	742 €	- 56,59 €	-7,09%
Publicité :	12 614 €	12 898 €	284,76 €	2,26%
Produits constatés d'avance(Publicité) :	2 247 €	-	- 2 246,66 €	-100,00%

PROTECTION DES DONNEES
INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES



TOTAL DEPENSES	152 858 €	129 345 €	- 23 512,41 €	-15,38%
RESULTAT BRUT ANNUEL	-4 027 €	17 565 €	21 591,61 €	-536,18%
IMPOTS SOCIETES	0 €	4 391 €	4 391,18 €	
RESULTAT NET DE LA DELEGATION	-4 027 €	13 174 €	17 200,44 €	-427,14%

LISTE DES TITULAIRES

ANNEXE 2

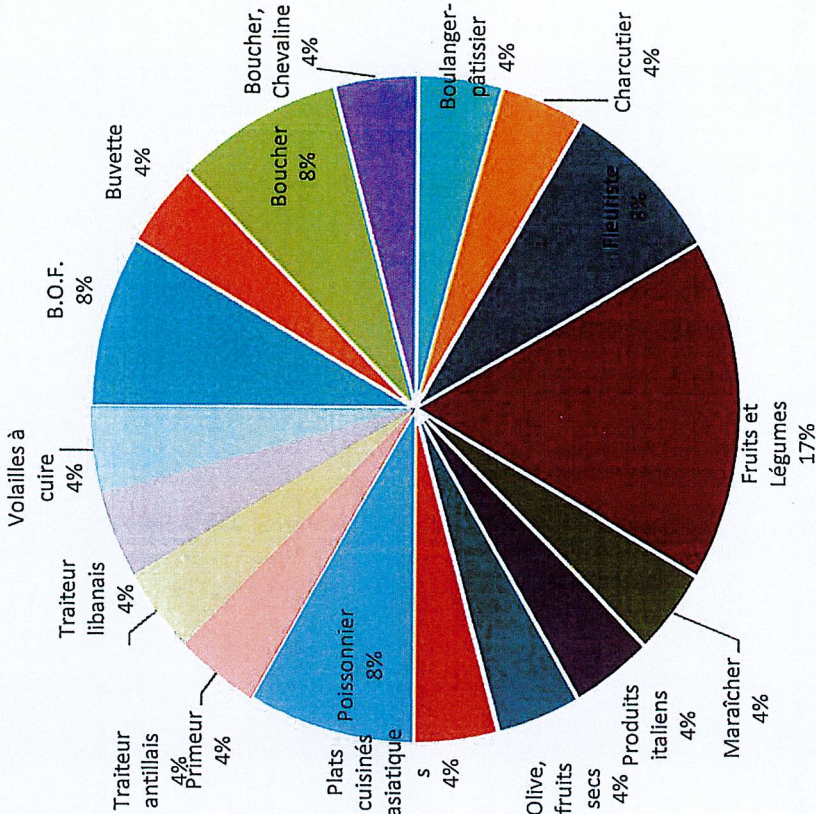
RÉPARTITION DES COMMERCES

ANNEXE 3

MARCHE BRUNOY "LE DONJON"

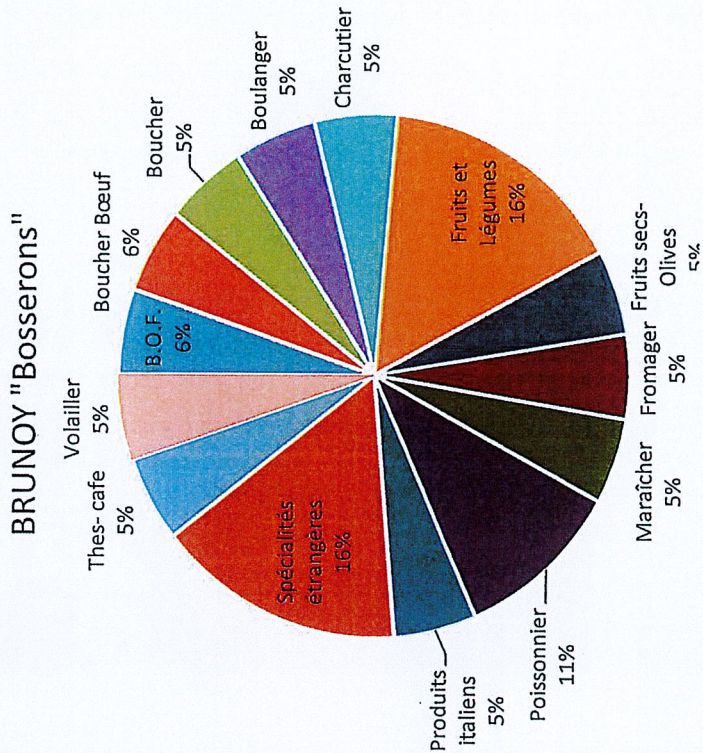
COMMERCE	NOMBRE
B.O.F.	2
Buvette	1
Boucher	2
Boucher, Chevaline	1
Boulangier- pâtissier	1
Charcutier	1
Fleuriste	2
Fruits et Légumes	4
Maraîcher	1
Produits italiens	1
Olive, fruits secs	1
Plats cuisinés asiatiques	1
Poissonnier	2
Primeur	1
Traiteur antillais	1
Traiteur libanais	1
Volailles à cuire	1
	24

BRUNOY "Donjon"



MARCHE BRUNOY "LES BOSSERONS"

COMMERCE	NOMBRE
B.O.F.	1
Boucher Bœuf	1
Boucher	1
Boulangier	1
Charcutier	1
Fruits et Légumes	3
Fruits secs-Olives	1
Fromager	1
Maraîcher	1
Poissonnier	2
Produits italiens	1
Spécialités étrangères	3
Thes- cafe	1
Volailler	1
	19



LES IMPAYÉS

ANNEXE 4

MODÈLE DE FACTURE ABONNES ET VOLANTS

ANNEXE 5

FACTURE COMMERCEANT ABONNE

SEMACO 72, bd de Corneilles 94100 Saint-Maur
Capital : 138000 TVA IntraComm: FR16 328 526 553
Siret : 3285265300057 Ape: 9609Z Tél: 01.48.85.93.30 Fax : 01.48.89.55.39

N° Facture : 00030536 DROITS DE PLACE 26/06/2020

BRUNOY - LE DONJON

Mr M R -

Les abonnements doivent être payés
d'avance comptant à première réquisition
TVA sur partie taxable uniquement

BOUCHERIE

Du 02/07/2020 au 12/07/2020

Produit	Quant	P unit	Nbre	HT	%Tva
DROIT DECHARGEMENT	1,00	1,62	4	6,48	20,00
NOMBRE DE METRE	7,00	2,93	4	82,04	20,00
PARTICIPATION PUBLICITE	1,00	2,58	4	10,32	20,00

Montant HT	Montant TVA	Total TTC
98,84 €	19,77	118,61 €

SEMACO 72, bd de Corneilles 94100 Saint-Maur
Capital : 138000 TVA IntraComm: FR16 328 526 553
Siret : 3285265300057 Ape: 9609Z Tél: 01.48.85.93.30 Fax : 01.48.89.55.39

N° Facture : 00029332 DROITS DE PLACE 04/06/2020

BRUNOY - LES BOSSERONS

Mr

Les abonnements doivent être payés
d'avance comptant à première réquisition
TVA sur partie taxable uniquement

CHARCUTIER

Du 02/06/2020 au 12/06/2020

Produit	Quant	P unit	Nbre	HT	%Tva
DROIT DECHARGEMENT	1,00	1,62	4	6,48	20,00
NOMBRE DE METRE	8,00	2,93	4	93,76	20,00
PARTICIPATION PUBLICITE	1,00	2,58	4	10,32	20,00

Montant HT	Montant TVA	Total TTC
110,56 €	22,11	132,67 €

FACTURE COMMERCEANT VOLANT

Somaco
S.A.R.L. au capital de 198000
N TVA Intra. FR 16 320 526 553
72, Bd des Corneilles
94100 Saint Maurice des Fosses
TI: 0140059330 Fax: 0140095539

FACTURE

MARCHE

BRUNOY DOSSEY
19/05/2021 0099 171125 04

DP COUVERT VOLANT
quantite : 4 -> 14,00€

DROITS DECHARGEMENT
quantite : 1 -> 1,64€

ANIMATION
quantite : 1 -> 2,62€

Total HT: 18,26 €
TVA : 3,65 €

Total TTC: 21,91 €

Nom :
CNS :
Réglement : Esp

MERCI
A BILLY

Somaco
S.A.R.L. au capital de 198
N TVA Intra. FR 16 320 526
72, Bd des Corneilles
94100 Saint Maurice des Fosses
TI: 0140059330 Fax: 0140095539

FACTURE

MARCHE

BRUNOY DOSSEY
19/05/2021 0099 1711: .

DP COUVERT VOLANT
quantite : 4 -> 14,00€

DROITS DE DECHARGEMENT
quantite : 1 -> 1,64€

ANIMATION
quantite : 1 -> 4,17€

Total HT: 19,81 €
TVA : 3,96 €

Total TTC: 23,77 €

Nom :
CNS :
Réglement : Esp

M
A BILLY

COMPTE DES ANIMATIONS

ANNEXE 6

NOTES DE SERVICE

ANNEXE 7

72 Boulevard des Corneilles
94100 ST MAUR DES FOSSES
Tel : 01.48.85.93.30

23 janvier 2024

NOTE DE SERVICE N° 24
AUX COMMERCANTS DE BRUNOY

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Règlement de la Ville, je vous rappelle que vous devez, **chaque année**, nous faire parvenir les documents suivants :

- ✓ Photocopie pièce d'identité
- ✓ Extrait KBIS **original** datant de **moins de trois mois**
- ✓ La photocopie du récépissé de déclaration de début d'activité en auto-entrepreneur
- ✓ La photocopie de l'attestation de l'INSEE datant de **moins de trois mois**
- ✓ Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle **en cours de validité**
- ✓ Photocopie carte de commerçant non sédentaire (pour les commerçants ne résidant pas sur Paris)
- ✓ Attestation MSA (pour les Producteurs)
- ✓ Certificats d'un organisme agréé stipulant la vente de produits biologiques
- ✓ Justificatif de domicile de **moins de trois mois**

Ces documents seront à me remettre au plus tard pour le **10 mars 2024 AU PLACIER**

Comptant sur votre coopération.

P. BENSIDOUN

11 septembre 2024

NOTE DE SERVICE N° 25
AUX COMMERCANTS DE BRUNOY « Bosserons »

Mesdames, Messieurs,

Nous souhaitons vous rappeler les règles de stationnement en vigueur sur le marché de Brunoy « Bosserons ».

En effet, vous voudrez bien stationner vos véhicules ainsi que les véhicules de vos personnels Rue des Peupliers, dans sa portion comprise entre les avenues du parc et Orléans et avenue du Général Leclerc sur toute la longueur du stade municipal.

D'autre part, nous vous demandons de respecter strictement les horaires de déballage et remballage du marché.

Pour cela, nous vous rappelons les articles 5 et 86 du règlement des marchés de la ville de Brunoy :

Article 5

Les différents horaires autorisés sur les marchés sont les suivants :

Catégorie des commerçants	Horaire d'arrivée	Attribution des places libres	Véhicules des commerçants		Arrêt des ventes	Evacuation Totale des commerçants
Abonnés	5H30	—	Départ 8H00	Retour 13H00	13H00	13H45

Article 86 - L'accès des seuls véhicules utilitaires sur les emplacements des marchés, n'est toléré que le temps strictement nécessaire aux seuls déchargement et rechargement des marchandises et matériels à l'exclusion du temps de déballage et remballage.

Immédiatement après le déchargement, les véhicules des commerçants ainsi que ceux de leurs employés éventuels, devront libérer les lieux des marchés et leurs abords afin de faciliter l'accès au stationnement des véhicules de la clientèle, pour être conduits sur les emplacements de stationnement définis et indiqués par les arrêtés municipaux pris ou à venir.

Les commerçants qui n'observeraient pas cette règle pourraient se voir sanctionner par le retrait de la place attribuée.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter les consignes ci-dessus. Faute de quoi nous nous verrons dans l'obligation de prononcer des sanctions à votre rencontre.

Comptant sur votre coopération.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

S. BENSIDOUN

11 septembre 2024

NOTE DE SERVICE N° 26
AUX COMMERCANTS DE BRUNOY « Centre »

Mesdames, Messieurs,

Nous souhaitons vous rappeler les règles de stationnement en vigueur sur le marché de Brunoy « Du centre ».

En effet, vous voudrez bien stationner vos véhicules ainsi que les véhicules de vos personnels Rue Latérale dans sa portion comprise entre la Rue Corot et la rue de la Glacière, pour les séances du Jeudi Matin et sur le parking de la Protection infantile du Donjon pour les séances du Dimanche Matin.

D'autre part, nous vous demandons de respecter strictement les horaires de déballage et remballage du marché.

Pour cela, nous vous rappelons les articles 5 et 86 du règlement des marchés de la ville de Brunoy :

Article 5

Les différents horaires autorisés sur les marchés sont les suivants :

Catégorie des commerçants	Horaire d'arrivée	Attribution des places libres	Véhicules des commerçants		Arrêt des ventes	Evacuation Totale des commerçants
Abonnés	5H30	—	Départ 8H00	Retour 13H00	13H00	13H45

Article 86 - L'accès des seuls véhicules utilitaires sur les emplacements des marchés, n'est toléré que le temps strictement nécessaire aux seuls déchargement et rechargement des marchandises et matériels à l'exclusion du temps de déballage et remballage.

Immédiatement après le déchargement, les véhicules des commerçants ainsi que ceux de leurs employés éventuels, devront libérer les lieux des marchés et leurs abords afin de faciliter l'accès au stationnement des véhicules de la clientèle, pour être conduits sur les emplacements de stationnement définis et indiqués par les arrêtés municipaux pris ou à venir.

Les commerçants qui n'observeraient pas cette règle pourraient se voir sanctionner par le retrait de la place attribuée.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter les consignes ci-dessus. Faute de quoi nous nous verrons dans l'obligation de prononcer des sanctions à votre encontre.

Comptant sur votre coopération.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

S. BENSIDOUN

**RAPPORT DES
MAINTENANCES
ELECTRIQUES (CD)**

ANNEXE 8